

Distr.
LIMITEE

DP/1994/L.4/Add.2/Annex
13 juin 1994

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

Session annuelle de 1994
6-17 juin 1994, Genève

PROJET DE RAPPORT SUR LA SESSION ANNUELLE

Additif

IV. QUESTIONS RELATIVES AUX CYCLES DE PROGRAMMATION

A. Cinquième cycle de programmation

ANNEXE

Le Conseil d'administration a adopté la décision suivante :

94/16. Examen à mi-parcours du cinquième cycle de programmation
Le Conseil d'administration,

1. Prend note du cadre budgétaire révisé pour le cinquième cycle tel qu'il est défini dans le document DP/1994/18;
2. Approuve les objectifs en matière de dépenses fixés pour les chiffres indicatifs de planification et les ressources spéciales du Programme tels qu'ils sont indiqués au tableau 1 du document DP/1994/18;
3. Approuve les chiffres indicatifs de planification révisés des divers pays et programmes ainsi que les ressources spéciales du Programme tels qu'ils sont indiqués respectivement aux tableaux 2 et 3 du document DP/1994/18 à 70 % des niveaux fixés initialement, tout en priant instamment l'Administrateur de poursuivre ses efforts en vue de trouver des ressources

pour permettre le rétablissement des chiffres indicatifs de planification à leur niveau initial et de rendre compte du résultat de son action au Conseil d'administration à sa prochaine session ordinaire;

4. Autorise l'Administrateur à procéder à une réaffectation des ressources dans chacune des catégories de programmes imputés sur les ressources spéciales du Programme comme il est indiqué au paragraphe 16 du document DP/1994/18, à l'exception des sous-programmes concernant des régions;

5. Approuve les imputations de dépenses sur les ressources du prochain cycle comme il est indiqué au paragraphe 19 du document DP/1994/18;

6. Prend note des propositions de l'Administrateur visant à procéder à des transferts de ressources dans la limite du montant révisé des ressources affectées aux dépenses d'appui, telles qu'elles sont présentées dans la section II D du document DP/1994/18, mais en reporte l'étude à la session d'octobre 1994 du Conseil d'administration, où la question des arrangements relatifs aux dépenses d'appui doit être examinée.

10 juin 1994
